Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1214/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement (UE) n°185/2010 modifié de la commission européenne du 4 mars 2010 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision restreinte C(2010) 774 modifiée de la commission européenne du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement n°300/2008 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R217-1 à R217-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 74.78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

Vu le décret 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;

Vu la circulaire n° INT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire et dans la prévention des évasions par hélicoptères ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Beauvais Tillé ;

Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification



Considérant que l'aérodrome de Beauvais-Tillé remplit les conditions pour la création d'une commission de sûreté,

Sur proposition du Délégué de l'Aviation Civile Picardie ;

ARRETE

**Article 1er**
Il est institué une Commission de Sûreté sur l'aérodrome de Beauvais-Tillé. Cette Commission peut être saisie par le Préfet pour tout manquement constaté aux dispositions énumérées à l'article R.217-1 du Code de l'Aviation Civile.
Elle est chargée d'émettre un avis sur les sanctions à prononcer à l'encontre des personnes morales ou physiques auteurs de ces manquements.

**Article 2**
La Commission de sûreté de l'aérodrome de Beauvais-Tillé est présidée par le Délégué de l'Aviation Civile Picardie.

**Article 3**
Sont nommés membres de la Commission de sûreté de l'aérodrome de Beauvais-Tillé :

Représentants de l'Etat :

**1er siège : représentant de la Direction Générale de l'Aviation Civile :**
**Titulaire :** Mme GERMACK Flore, Inspecteur de surveillance en charge de la sûreté, délégation de l'aviation civile Picardie
**1er suppléant :** M. MIARA Pascal, Adjoint Beauvais à la délégation de l'aviation civile Picardie
**2ème suppléant :** M. COLLARDEAU Cédric, Inspecteur de surveillance en charge la circulation aérienne, délégation de l'aviation civile Picardie

**2ème siège : représentant de la Police aux Frontières**
**Titulaire :** Commandant ENJOLRAS Dominique, Direction Départementale de la Police aux Frontières
**1er suppléant :** Capitaine DEHEZ Jean-Marc, Chef du Service de la Police aux Frontières
**2ème suppléant :** Sous Brigadier de Police DARGENT Nathalie, Service de la Police aux Frontières

**3ème siège : représentant de la Gendarmerie des Transports Aériens :**
**Titulaire :** Capitaine MINART Claude, Officier en charge des Brigades de Gendarmerie et des Transports Aériens de Beauvais et Lille
**1er suppléant :** Major FRANCOIS Christian, Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Beauvais-Tillé
**2ème suppléant :** Adjudant Chef BAUTRAU Jean-Luc, Adjoint au Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens de Beauvais-Tillé

Autres représentants :

**4ème siège : représentant de l'exploitant de l'aérodrome et des entreprises de transport aérien :**
**Titulaire :** M. LE BAIL Marc, Directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais
**1er suppléant :** M. HAMA Alain, Responsable du service sûreté de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais
**2ème suppléant :** Mme YVET Laëtitia, Assistante du service sûreté de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais

Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

**5ème siège : représentant des personnels navigant :**
**Titulaire :** M. LEROY Eric, Aéroclub du Beauvaisis
**1er suppléant :** M. GUYOT François, Aéroclub de Beauvais-Tillé
**2ème suppléant :** Mme BARDAS Elena, Représentante Blue Air Beauvais

**6ème siège : représentant des personnels au sol :**
**Titulaire :** M. MORITZ David, Formateur de la société ASTRIAM Sécurité
**1er suppléant :** M.SILVANI Julien, chef de site de la société Net Eclair
**2ème suppléant :** M. FRECHE Gaëlle, Assistante de direction de la société DMA

**Article 4**
Les membres de la Commission de sûreté de l'aérodrome de Beauvais-Tillé sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. S'ils perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la Commission.
Les fonctions de membre de la Commission sont gratuites.

**Article 5**
En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues à l'article R.217-4 du code de l'aviation civile, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace.

**Article 6**
La Commission de sûreté établit son règlement intérieur qui fixe notamment les modalités de convocation et de fonctionnement.

**Article 7**
La Commission élit en son sein un délégué permanent appelé à intervenir dans les conditions énoncées à l'article R.217-2-1 du Code de l'Aviation Civile.
Le secrétariat de la Commission est assuré par la Délégation de l'Aviation Civile Picardie.

**Article 8**
L'arrêté préfectoral du 05 août 2011 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, est abrogé.

**Article 9**
Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Oise, le délégué de l'aviation civile Picardie, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly, le directeur départemental de la police aux frontière et l'exploitant de l'aéroport de Beauvais Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres désignés.

Beauvais, le 26 septembre 2012

Nicolas Desforges

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°93-1025 du 28 novembre 1993, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1er mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 1er mars 2010 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2010 nommant M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme à compter du 25 octobre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2011 nommant Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à compter du 1er mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 6 septembre 2011 nommant Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 8 septembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 10 novembre 2011 nommant M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 1er décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2011 nommant Mme Nadine GILLIOCQ, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à compter du 2 avril 2012 ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des instructions ou circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :
- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, les arrêtés de servitudes sur fonds privés, les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer pour les opérations ci-dessous :
** Pour la DETR et réserve parlementaire traitées dans Nemo* :
- l'engagement ;
- le mandat ;
- les certificats pour paiement ;
- les notifications des versements de subventions aux collectivités ;
- la copie conforme d'arrêtés concernant les subventions DETR ;
- la certification du service fait.

** Pour les programmes traités dans CHORUS, en qualité de prescripteur* :
- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté dans les mêmes conditions et de façon concomitante, à Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées aux articles 1er et 3ème à :
- Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour son bureau ;
- Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour son bureau ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau.



ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine GILLIOCQ, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 septembre 2012

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

**Le Préfet**
**de la Région Picardie**
**Préfet de la Somme**

**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1er** : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale », délégation est donnée à M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme.





**Article 2** : Demeure de la compétence du Préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

**Article 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DESFORGES, la présente délégation sera exercée par Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise.

**Article 5** : Le Préfet de l'Oise, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 27 août 2012

Le Préfet de Région

Signé : Jean-François CORDET

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de Région,
Et par délégation,
La Chargée de Mission [illegible]

Virginie PONTE[illegible]

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 27 septembre 2012 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2004.637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010.146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret 2006.665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006.672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 modifié instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2006, modifié les 22 novembre 2006, 15 octobre 2007, 2 juin 2008, 17 juin 2008, 6 janvier 2009, 6 mars 2009 et 27 avril 2009 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009, modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010, 8 janvier 2010, 10 mai 2010, 18 août 2011, 9 janvier 2012 et 26 juillet 2012 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret 2006.665 du 7 juin 2006, les membres des commissions présidées par le représentant de l'État dans le département sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ont été nommés par arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 pour une durée de trois ans et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de l'instance ;





Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :**

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée comme suit :

### A) Représentants de l'État et de l'agence régionale de la santé, établissement public administratif

- 2 représentants de la direction départementale des territoires
- 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service interministériel de défense et de protection civile
- 1 représentant de la direction départementale de la protection des populations
- 1 représentant de l'agence régionale de santé de Picardie

### B) Représentants élus des collectivités territoriales

**au titre du conseil général de l'Oise**

| titulaires | suppléants |
|---|---|
| Monsieur Roger Menn<br>Conseiller général de Liancourt | Monsieur Georges Becquerelle<br>Conseiller général de Beauvais Nord-Ouest |
| Monsieur Patrice Fontaine<br>Conseiller général de Maignelay-Montigny | Monsieur Bruno Oguez<br>Conseiller général d'Auneuil |

**au titre de l'association des maires et élus du département**

| titulaires | suppléants |
|---|---|
| Monsieur Jean-Claude Villemain<br>Maire de Creil | Monsieur Joseph Sanguinette<br>Maire de Coudun |
| Monsieur Jean-Claude Granier<br>Maire de Saint-Sauveur | Monsieur Jean-Pierre Bosino<br>Maire de Montataire |
| Madame Anne-Marie Dumoulin<br>Maire de Warluis | Monsieur Alain Rousselle<br>Maire d'Auchy la Montagne |

### C) Représentants au titre des associations, professions et experts concernés

**au titre d'associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement et désignés par le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| Madame Paulette Rosius | Monsieur Jean-Philippe Pineau |

**au titre des organisations de consommateurs et désignés par l'union départementale des associations familiales de l'Oise**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| Monsieur Michel Pillon | Monsieur Hervé Duroyon |

**au titre de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| ▪ Monsieur André Eloy | Monsieur Jean-Pierre Niquet |

**au titre de la profession agricole et désignés par la chambre d'agriculture**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| ▪ Monsieur Benoît Grégoire | Monsieur Gilles Degroote |

**au titre de la profession du bâtiment et désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| ▪ Monsieur Serge Lestrade | Monsieur Frédéric Sourbet |

**au titre des industriels exploitants d'installations classées et désignés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| ▪ Madame Jacqueline Ferradini<br>Directrice du site de Ribecourt de la société Momentive Specialty Chemicals France | Monsieur Arnaud Porcheur<br>Directeur des ressources humaines et animateur sécurité environnement de la société Ageo à Beauvais<br>ou<br>Monsieur Christophe Almaric<br>Chef d'établissement du site de Trosly-Breuil de la société Clariant Specialty Fine Chemicals |

**experts en hygiène et sécurité et désignés par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| ▪ Monsieur Jean-Jacques Verdebout<br>contrôleur de sécurité | Monsieur Stéphane Barlier<br>contrôleur de sécurité |

**en qualité d'architecte sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes**

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| ▪ Monsieur André Vinay | Monsieur Christophe Fournier |

**en qualité d'expert**

- le représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours

**D) Personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence**

- le Docteur Nicole Peluffo-Oliviez, docteur en médecine générale,
- Monsieur Laurent Dupuis, ingénieur chimiste, responsable Hygiène Sécurité Environnement Qualité, société ARKEMA à Villers-St-Paul,
- Monsieur le directeur général de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ou l'un de ses représentants, Monsieur Rémy Beaulieu, chef du service Hygiène Sécurité Environnement, ou Monsieur Guillaume Chantelauve, délégué Appui à l'Administration et à la Direction des Risques Accidentels, ou Monsieur Philippe Cassini, chargé de mission, Appui aux Programmes LOLF au sein du secrétariat général, ou Madame Agnès Janes, ingénieur au Pôle Substances et Procédés à la Direction des Risques Accidentels,
- Monsieur Samid Aziz, coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.



**ARTICLE 2 :**

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le président du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut appeler à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile, notamment :

- le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant,
- le chef de la cellule police de l'eau spécialisée, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, unité territoriale eau Axe et Paris Proche Couronne ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral du 16 août 2006, modifié les 22 novembre 2006, 15 octobre 2007, 2 juin 2008, 17 juin 2008, 6 janvier 2009, 6 mars 2009 et 27 avril 2009 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009, modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010, 8 janvier 2010, 10 mai 2010, 18 août 2011, 9 janvier 2012 et 26 juillet 2012 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 27 septembre 2012

Nicolas DESFORGES

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

# ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1 entre le 1er octobre 2012 et le 13 janvier 2013

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2012 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,



-12-

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 1er octobre 2012 et le 13 janvier 2013.

**Dérogation à l'article n° 2**
Le chantier entraînera une déviation de trafic sur le réseau ordinaire.

**Dérogation à l'article n° 3**
Les balisages de chantier resteront en place, jour et nuit, pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

**Dérogation à l'article n° 9**
La largeur des voies pourra être réduite.

**Dérogation à l'article n° 10**
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 2

Les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Phase 1 - Démontage des équipements de protection**
**Date :** du lundi 1er au vendredi 19 octobre 2012
**Localisation :** Travaux sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1.
**Mesures d'exploitation :**

- Sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix, la largeur des voies circulées seront réduites de 3,50 m à 2,90 m et il sera mise en place des SMV type BT4 au droit du chantier.

**Phase 2 - Hydrodémolition de la longrine du sens Parc Astérix vers Paris**
**Date :** du lundi 22 au mercredi 24 octobre 2012
**Localisation :** Travaux sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1.
**Mesures d'exploitation :**

- Sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix, afin d'avoir une zone de travaux d'une largeur de 3,50 m dans le sens Parc Astérix vers Paris, les voies circulées seront dévoyées, avec un maintien de la largeur des voies circulées à 3,50 m et il sera mise en place des SMV type BT4 au droit du chantier.

-11-

**Phase 3 - Hydrodémolition de la longrine et traitement de la rive du sens Lille vers Parc Astérix**
**Date :** du jeudi 25 octobre au mercredi 21 novembre 2012
**Localisation :** Travaux sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1.
**Mesures d'exploitation :**

- Sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix, afin d'avoir une zone de travaux d'une largeur de 3,50 m dans le sens Lille vers Parc Astérix, les voies circulées seront dévoyées, avec un maintien de la largeur des voies circulées à 3,50 m et il sera mise en place des SMV type BT4 au droit du chantier.

**Phase 4 - Traitement de la rive du sens Parc Astérix vers Paris**
**Date :** du jeudi 22 novembre 2012 au dimanche 13 janvier 2013
**Localisation :** Travaux sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix situé au PR 33+300 de l'autoroute A1.
**Mesures d'exploitation :**

- Sur l'ouvrage d'art du diffuseur d'Astérix, afin d'avoir une zone de travaux d'une largeur de 3,50 m dans le sens Parc Astérix vers Paris, les voies circulées seront dévoyées, avec un maintien de la largeur des voies circulées à 3,50 m et il sera mise en place des SMV type BT4 au droit du chantier.

Nota : Ponctuellement lors des changements de phase pour la mise en place des SMV, la bretelle de sortie Lille vers le parc Astérix et la bretelle d'entrée parc Astérix vers Paris pourront être fermées et il sera mis en place des déviations :

- lors de la fermeture de la bretelle de sortie Lille vers le parc Astérix déviation par le diffuseur n° 7 de Survilliers où les clients feront ½ tour pour reprendre l'autoroute A1 dans le sens Paris - Lille et pourront sortir au Parc Astérix ;

- lors de la fermeture de la bretelle d'entrée parc Astérix vers Paris déviation par le diffuseur n°8 de Senlis Bonsecours où les clients feront ½ tour pour reprendre l'autoroute A1 direction Paris.

-15-



**ARTICLE 3**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec les forces de l'ordre, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.
Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.
La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs, seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

**ARTICLE 4**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur du réseau Nord de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 27 SEP. 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
et par délégation
Le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LEJEUNE

-16-